**LES CONTRATS À TRANSMETTRE A VOTRE CDO**

Tout contrat physique ou moral passé avec un masseur kinésithérapeute doit se faire par écrit et être communiqué au Conseil de l’Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes.

La liste des contrats usuels (non exhaustive) sont les suivants :

**1. Tous les contrats et avenants ayant pour objet l’exercice de votre profession de**

**masseur kinésithérapeute.**

* Associations entre masseurs-kinésithérapeutes ou masseur-kinésithérapeute et société : Assistanat, collaboration, SCM, SCP, SEL, SELARL …
* Pour les exercices en société : statuts, règlement intérieur, etc…
* Lors d’un remplacement : le contrat de remplacement.
* Lors d’un assistanat ou d’une collaboration : le contrat d’assistant collaborateur.
* Pour les MK salariés : contrat de travail CDI, CDD, etc…
* Pour les formateurs : contrat établi avec l’organisme de formation …
* Contrat de travail entre un masseur-kinésithérapeute ou une société regroupant plusieurs masseurs-kinésithérapeutes (SCM, SCP, SEL, SELARL …) et une personne employée pour du secrétariat, entretien du cabinet ou autre.

**2. tous les contrats ou avenants assurant l’usage de matériel ou d’un local si vous**

**n’en êtes pas propriétaire :**

* Bail pour le local professionnel (bail avec un propriétaire ou avec une SCI …)
* Location-vente de matériel professionnel ou véhicule
* Leasing (pour le matériel professionnel, pour un véhicule à usage professionnel…)

**3. les contrats ou avenants ayant pour objet de transmettre sous condition résolutoire la propriété du matériel et du local, les ventes de clientèles, etc....**

**En cas de changement quelconque dans un contrat déjà fourni (type avenant), il est nécessaire de nous le transmettre.**

Nous vous rappelons que vous avez à nous communiquer également tout changement d’adresse professionnelle ou personnelle, la copie de tous nouveaux titres et diplômes concernant votre activité, et tout ce qui concerne une modification de votre activité (cabinet secondaire, retraite, etc. etc…)

Pour rappel, ces obligations sont des obligations légales, définies dans le code de la santé publique (code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes, pour lequel vous avez signé une attestation de connaissance)